



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 66211

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la conséquence de la loi du 20 août 2008 pour le personnel naviguant de l'aéronautique civile. Effectivement, aucune entreprise aéronautique n'emploie un effectif de 10 % de personnels navigants. En conséquence, la loi, plaçant à 10 % le seuil de représentativité, ne semble pas correspondre à la réalité en l'espèce. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de prendre en considération cette situation de fait.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66211

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11655

Question retirée le : 25 mai 2010 (Fin de mandat)